

JMB/PA

N°2024-22

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :
COMPTE ADMINISTRATIF
2023

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **13**
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Code de l'Édition Imprimé N° :
035-21830388-20240320-DEL-2024-22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **20 mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY (présente à partir de 18h50), Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENT/EXCUSÉ : Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe Aizier, adjoint au maire

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget principal, exercice 2023 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		2 983 071,70	1 995 030,48		1 995 030,48	2 983 071,70
Opérations de l'exercice	9 527 410,88	12 649 098,86	3 398 701,50	1 928 736,83	12 926 112,38	14 577 835,69
Résultats exercice 2023		3 121 687,98	1 469 964,67			1 651 723,31
Résultats cumulés 2023		6 104 759,68	3 464 995,15			2 639 764,53
Restes à réaliser			1 429 222,60	878 523,15	1 429 222,60	878 523,15
Résultats de clôture		6 104 759,68	4 015 694,60			2 089 065,08

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Oui l'exposé de monsieur Aizier,

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance,

.../...

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal, exercice 2023, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		2 983 071,70	1 995 030,48		1 995 030,48	2 983 071,70
Opérations de l'exercice	9 527 410,88	12 649 098,86	3 398 701,50	1 928 736,83	12 926 112,38	14 577 835,69
Résultats exercice 2023		3 121 687,98	1 469 964,67			1 651 723,31
Résultats cumulés 2023		6 104 759,68	3 464 995,15			2 639 764,53
Restes à réaliser			1 429 222,60	878 523,15	1 429 222,60	878 523,15
Résultats de clôture		6 104 759,68	4 015 694,60			2 089 065,08

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.



Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 mars 2024

Le Maire,

André MIR